

Retour technique



Association de Collectivités
pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement



Gestion des pollutions accidentelles au réseau

Par la Ville de Besançon

Rédigé par : Prisca Van Paassen

Date : 11 avril 2016

A. La gestion des cas de pollution par la Ville de Besançon.....	2
I. Présentation de la collectivité.....	2
1. Département Eau et Assainissement	2
2. Exploitation Réseau Assainissement.....	2
3. Station d'épuration de Port-Douvot.....	2
II. La procédure mise en œuvre	2
1. Description	2
2. Application de la procédure par la collectivité et les services concernés	4
3. Analyse critique de la procédure par la collectivité	6
4. Les pollutions identifiées.....	7
III. Contacts	7
B. ANNEXES.....	8
I. Annexe n°1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent d'accueil.....	9
II. Annexe n°2 : procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent du réseau d'assainissement.....	10
III. Annexe n°3 : Bordereau accompagnant l'échantillon pour le laboratoire	11
IV. Annexe n°4 : Tableau de suivi des pollutions	12

A. La gestion des cas de pollution par la Ville de Besançon

I. Présentation de la collectivité

1. Département Eau et Assainissement

- Effectif total : 120 personnes
- Certification du service : certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001

2. Exploitation Réseau Assainissement

- Effectif de ce service : 13 agents dont 3 agents de maîtrise
- Caractérisation du réseau : 300 km
- Type de réseau : unitaire à 99 % principalement gravitaire
- Les équipements : 17 postes de refoulement, 17 bassins d'orages et de stockage d'eaux pluviales (~73 200 m³), 15 déversoirs d'orage

3. Station d'épuration de Port-Douvot

- Effectif de ce service : 15 personnes
- Type de traitement : boues activées, faible charge
- Traitement complémentaire : traitement complet de l'azote et du phosphore
- Volume traité par temps sec : 23 000 m³/j environ
- La capacité de la station : 200 000 EqH
- La charge en terme d'effluents industriels : 10 à 15 % de la charge entrante

II. La procédure mise en œuvre

1. Description

La procédure de gestion des pollutions accidentelles au réseau de la Ville de Besançon a été mise à jour en 2010, dans le cadre du plan d'actions de l'opération collective de réduction des pollutions diffuses.

Cette opération collective, le contrat Préventox, est pilotée par la Cellule Effluents Non Domestiques au sein du Département Eau et Assainissement de la Ville. A la demande de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Ville a mis en place un suivi des pollutions accidentelles.

La procédure a été diffusée et communiquée auprès des agents en 2010 mais ne pouvait être utilisée car les agents n'étaient pas équipés de moyen de communication (téléphone).

Elle a été remise à jour et à nouveau communiquée en début d'année 2016.

En cas de signalement d'une pollution, deux numéros existent et sont à utiliser en fonction du jour et de l'heure de la pollution :

- L'accueil du Département Eau et Assainissement pendant les heures ouvrables ;
- En dehors de ces heures, le gardien des ateliers municipaux. Ce dernier appelle l'agent d'astreinte au réseau assainissement pour gérer la pollution. Si besoin, l'agent peut contacter le cadre en astreinte et fait un retour le lundi auprès des personnes concernées.

Il existe deux procédures :

- L'une pour l'agent d'accueil, le premier informé du signalement de la pollution (annexe n°1).
- L'autre est adressée aux agents du réseau d'assainissement en charge de se rendre sur place et de constater la pollution (annexe n°2).

a. L'agent d'accueil du Département Eau et Assainissement

Lorsque l'agent d'accueil reçoit un appel concernant le signalement d'une pollution, il doit tout d'abord interroger son interlocuteur pour obtenir le plus d'informations possible concernant cette pollution : le lieu, l'odeur, la couleur... ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur.

L'agent doit ensuite appeler trois interlocuteurs différents pour informer de la pollution :

- Le service exploitation des réseaux d'assainissement
- La station d'épuration
- La Cellule Effluents Non Domestiques

b. L'agent du réseau d'assainissement

L'égoutier informé de la pollution, par sa hiérarchie ou par le gardien, se rend sur place pour identifier la cause de la pollution. Les agents peuvent également constater des suspicions de pollution lors de leurs interventions dans / sur les réseaux au quotidien. En fonction du risque encouru l'agent décide ou non d'intervenir.

Si un danger existe, l'agent quitte les lieux et en informe le chef d'atelier.

En cas d'absence de risque, l'agent :

- se charge de prélever plusieurs échantillons,
- de remplir le bordereau pour le laboratoire (annexe n°3) – en 2 exemplaires, un pour le laboratoire et un à remettre au chef d'atelier
- de signaler la pollution à l'atelier réseau
- d'essayer de localiser l'origine de la pollution en remontant le réseau
- apporter ensuite les flacons au laboratoire. Si cela se produit en dehors des heures d'ouverture, l'agent doit déposer les flacons au réfrigérateur de la station d'épuration

En cas d'intervention en période d'astreinte, un cadre n'est pas systématiquement présent sur place mais est disponible en cas de besoin pour la prise de décision.

Dans le cadre de la procédure, les prélèvements ne sont pas systématiques. En fonction de ce qu'ils constatent sur place, et grâce à leur expérience, les agents réseau savent s'ils doivent ou non procéder à des prélèvements d'effluents. Par exemple, pour un constat de pollution aux hydrocarbures, un prélèvement d'effluents n'est pas nécessaire.

Pour chaque prélèvement fait, l'ensemble des paramètres listés dans le modèle de bordereau est systématiquement analysé par un laboratoire extérieur. Le service précise le caractère d'urgence au laboratoire pour avoir les résultats dans les meilleurs délais.

Une traçabilité et un suivi de la pollution est réalisé par la Cellule END de la collectivité en tenant à jour un fichier de suivi des pollutions (annexe n°4).

c. Les équipements à disposition

- Pour les agents :
 - o Les EPI : gants, casque, masque auto-sauveteur, détecteur 4 gaz, trépied + dispositif stop chute...
 - o Téléphone
 - o Flacons dans tous les véhicules

- Pour contenir la pollution :
 - o Obturateur de réseau
 - o Absorbant



Les équipements utilisés lors de l'intervention sur le terrain

d. Pour les établissements professionnels

Un article spécifique dans les autorisations de déversement et les courriers de constat de non rejet aborde la question des pollutions accidentelles.

Extrait de l'arrêté d'autorisation de déversement :

Article 7 : POLLUTION ACCIDENTELLE

Le réseau public d'assainissement de la Ville de Besançon étant de type unitaire, tout incident générateur de pollution accidentelle (déversement, écoulement) doit être immédiatement signalé :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :
Accueil du Département Eau et Assainissement tel : 03 81 61 59 60
A tout autre moment, et en cas de non réponse au numéro ci-dessus :
Personnel d'astreinte ASSAINISSEMENT par l'intermédiaire du gardien des ateliers municipaux tel : 03 81 41 53 20

2. Application de la procédure par la collectivité et les services concernés

La procédure a été représentée début 2016 aux agents du réseau lors d'un quart d'heure sécurité (courte réunion d'information et sensibilisation, de 15 minutes environ, sur un sujet lié à la sécurité ; elles se tiennent une fois par mois, en début de journée avant que les agents partent sur le terrain).

De plus, elle a été distribuée et présentée individuellement à l'ensemble des agents susceptible de faire de l'accueil téléphonique.

La Direction a procédé à une simulation terrain pour tester la procédure.

Par ailleurs, le Département Eau et Assainissement a également mis en place des échanges réguliers avec d'autres services de la Ville tel que la Direction Hygiène Santé. Cette Direction peut, dans certains cas, appuyer le Département Eau et Assainissement pour trouver des solutions afin de limiter voire supprimer les déversements susceptibles de présenter des risques pour le personnel et les installations.

Dans le cas où le pollueur est identifié :

- S'il s'agit d'un particulier : la Ville s'appuie sur son règlement d'assainissement, mais aucun moyen coercitif n'existe. En cas de besoin, le Département Eau et Assainissement travaille avec la Direction Hygiène Santé pour pouvoir se retourner contre le pollueur (ex : recours au pouvoir de Police du Maire en cas de risque d'insalubrité).
- Si s'agit d'une entreprise :
 - Classée ICPE : information à la DREAL, mais la cellule n'a pas de retour sur ce qui est fait par les services de l'état ;
 - Non classée ICPE : même traitement que pour un particulier.

Les moyens sont très limités pour le Département Eau et Assainissement pour condamner les pollutions et ainsi lutter contre de nouveaux déversements.

De plus, lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui est à l'origine de la pollution, la Cellule Effluents Non Domestiques reprend le dossier :

- Si l'entreprise a déjà été diagnostiquée sur ses rejets : retour sur place, rappel des conditions de déversements des effluents, en particulier du contenu de l'arrêté d'autorisation de déversement d'END, vérification des Bordereaux de Suivi de Déchets, vérification des résultats d'auto surveillance lorsque l'établissement y est soumis, éventuellement, planification d'un contrôle des rejets...

- Si l'entreprise n'a pas encore été diagnostiquée : prise de contact pour réaliser le diagnostic END et régularisation administrative des rejets.



Gestion d'une pollution et mise en place d'une ventilation forcée

Les couts engendrés (frais d'intervention de la ville, les analyses, les frais d'enlèvements des déchets dangereux par un prestataire...) par la pollution accidentelle sont imputés au pollueur lorsqu'il a pu être identifié par la collectivité.

Dans la majorité des cas il est très difficile de remonter à la source de la pollution et le pollueur est rarement identifié. Les couts restent donc à la charge de la collectivité.

3. Analyse critique de la procédure par la collectivité

a. Etre informé de la pollution

Des pollutions doivent avoir lieu sur le territoire d'une collectivité mais ne sont pas systématiquement identifiées et signalées.

De plus, d'autres structures ou services de la collectivité peuvent être contactés sans pour autant que le service assainissement soit informé.

Ex : accident d'un camion sur la chaussée, le service de la voirie peut être informé de l'accident et donc de la gestion de la pollution mais le service assainissement peut ne jamais connaître cette pollution.

Cela nécessite également d'avoir tissé un lien de confiance avec les agents d'exploitation (nos yeux sur le terrain) pour qu'ils informent la Cellule END des pollutions accidentelles détectées.

b. L'utilisation de la procédure

Retour sur la procédure pollution :



Intervention sur la voie publique

- Test de la procédure avec l'accueil du Département Eau et Assainissement :

La direction a simulé un appel de signalement d'une pollution au réseau d'assainissement. La personne qui a reçu l'appel, une stagiaire, n'avait pas eu l'information quant à l'existence de cette procédure. Elle a eu des difficultés à joindre l'exploitation des réseaux d'assainissement et l'information n'a pas été communiquée ni à la station d'épuration ni à la cellule END.

L'information devra être refaite aux agents susceptibles de faire de l'accueil téléphonique.

- Pollution sur l'un des syndicats du bassin versant de la station d'épuration de Port-Douvot :

Un syndicat a signalé une pollution sur l'un des postes de refoulement (débordement de mousse dans le poste). Lorsque l'agent d'astreinte du service assainissement est arrivé sur place la pollution était terminée. Il n'a donc pas pu remonter à la source de la pollution.

Cet événement montre la nécessité d'intervenir rapidement sur les lieux pour augmenter les chances d'identifier l'origine de la pollution.

→ Un rappel régulier est à prévoir pour informer les nouveaux agents mais également sous forme de piqûre de rappel pour permettre à l'ensemble du service de garder la procédure en mémoire.

→ La procédure devra être réévaluée par rapport à son utilisation sur le terrain.

c. L'identité du pollueur



Agent en descente dans le regard pour réaliser le prélèvement

La recherche de l'identité du pollueur est compliquée. En effet, cela nécessite une grande réactivité sur le terrain et d'arriver le plus tôt possible sur le lieu de la pollution.

De plus, si le pollueur est identifié, les recours sont limités. Aucun moyen coercitif n'existe à l'heure actuelle pour la collectivité.

d. Les prélèvements

L'objectif est d'identifier, dans la mesure du possible, la nature de la pollution.

Cela permettra au service d'avoir une trace de cette pollution, dans l'objectif de préserver la qualité des boues destinées à l'épandage agricole.

Selon le lieu de la pollution, les agents peuvent être confrontés à des difficultés pour réaliser les prélèvements. De plus, il s'agit d'un prélèvement ponctuel, pas toujours représentatif de la pollution (analyse d'un échantillon à l'instant t).



Intervention difficile dans les collecteurs

4. Les pollutions identifiées

Plusieurs cas de pollutions accidentelles sur le territoire de la Ville sont détaillés dans le tableau de suivi en annexe n°4.

III. Contacts

Cellule Effluents Non Domestiques au sein du Département Eau Assainissement de la Ville de Besançon

Aurélié Bron

Tel : 03.81.61.50.97

Mail : aurelie.bron@besancon.fr

B.ANNEXES

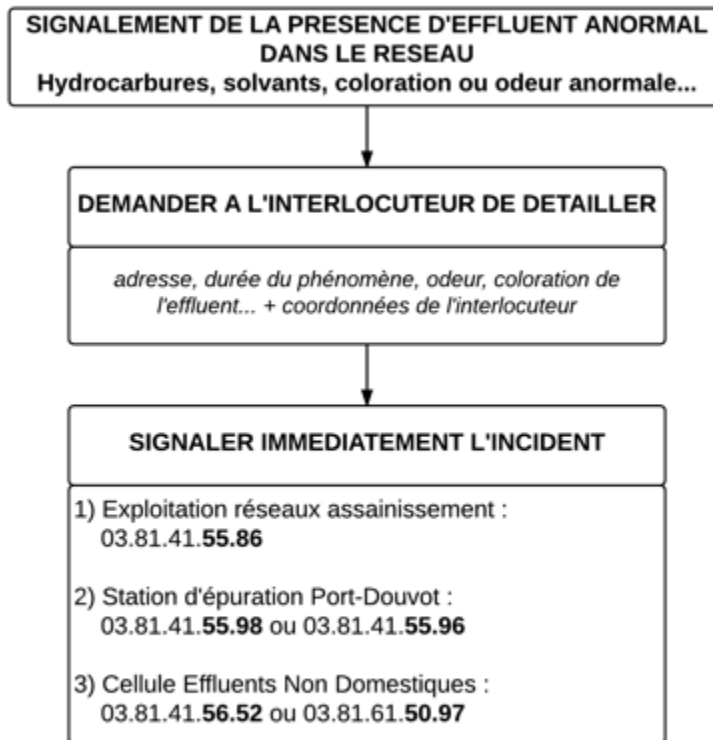
Annexe n°1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent d'accueil

Annexe n°2 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent du réseau d'assainissement

Annexe n°3 : Bordereau accompagnant l'échantillon pour le laboratoire

Annexe n°4 : Tableau de suivi des pollutions

I. Annexe n°1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent d'accueil



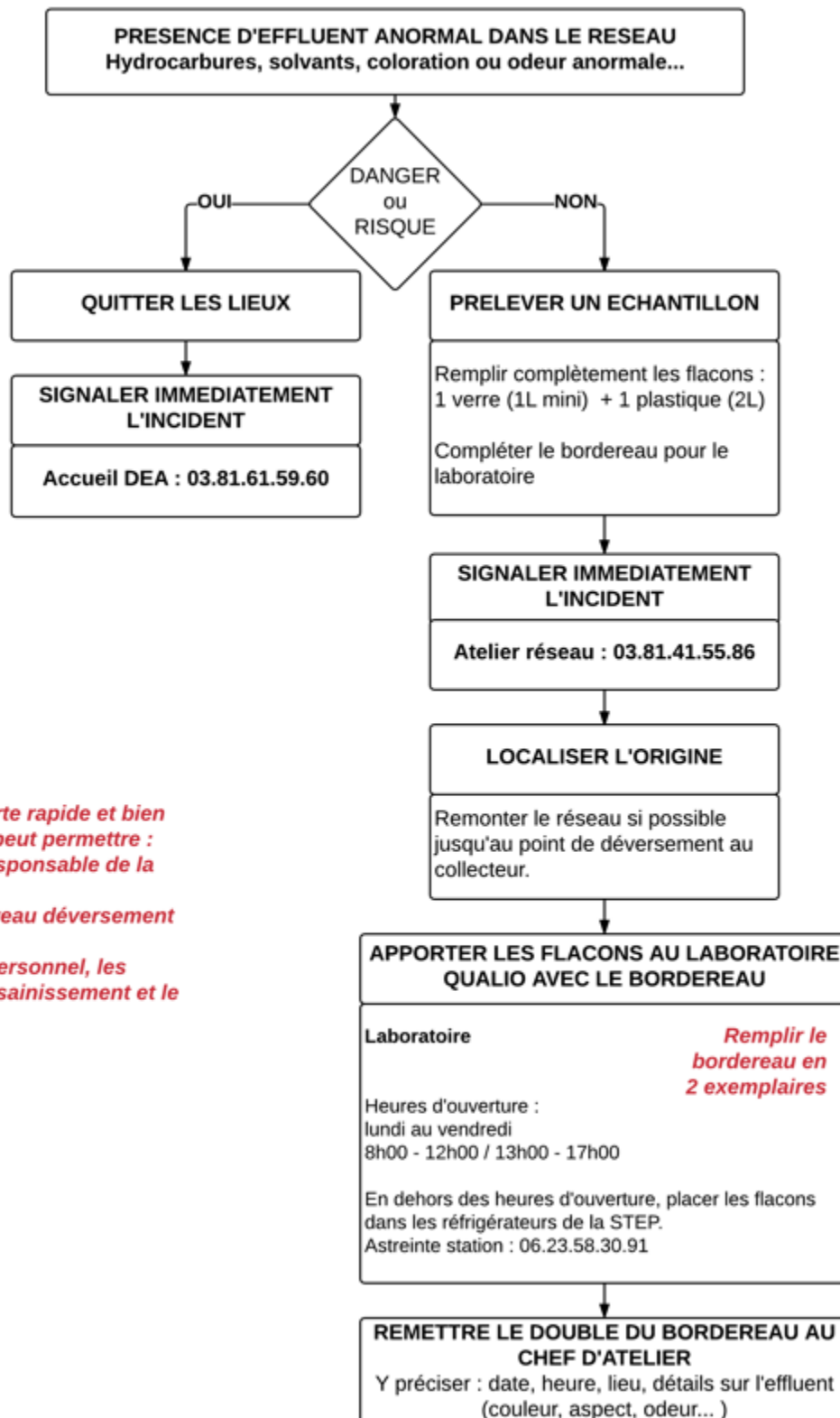
Par les agents du réseau,
des particuliers, des entreprises...



Une alerte rapide et bien menée peut permettre :

- d'identifier le responsable de la pollution,
- d'éviter un nouveau déversement toxique,
- de protéger le personnel, les installations d'assainissement et le milieu naturel.

II. Annexe n°2 : procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent du réseau d'assainissement



Une alerte rapide et bien menée peut permettre :

- d'identifier le responsable de la pollution,
- d'éviter un nouveau déversement toxique,
- de protéger le personnel, les installations d'assainissement et le milieu naturel.

III. Annexe n°3 : Bordereau accompagnant l'échantillon pour le laboratoire

DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Ville de
Besançon

Interlocuteurs :

- × Prestation technique - cellule effluents non domestiques : 03.81.61.59.60
- × Facturation - comptabilité : 03.81.61.51.30

LIEU DE PRELEVEMENT :

DATE ET HEURE DE PRELEVEMENT :

DATE ET HEURE DU DEPOT AU LABORATOIRE :

ANALYSES COMMANDEES :

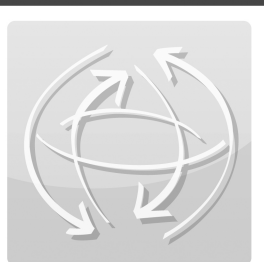
- × pH à l'arrivée au laboratoire
- × MES_T
- × DCO
- × DBO₅
- × Azote global
- × Phosphore total
- × Métaux :
 - Cadmium
 - Chrome
 - Nickel
 - Plomb
- × Hydrocarbures totaux

Observations :

IV. Annexe n°4 : Tableau de suivi des pollutions

N°	DATE	ADRESSE	DESCRIPTION	SIGNALEMENT	TYPE POLLUTION	ACTION(S) MISE(S) EN PLACE
1	16/09/2015	Besançon	Déversement accidentel de fuel lors d'une livraison (réservoir du camion qui s'est percé suite à un choc). ~600 L déversés au réseau d'asst	Etablissement qui a contacté l'agent d'astreinte	Hydrocarbures	/
2	22/10/2015	Besançon	Déversement d'huile de vidange dans une chambre de la Galerie Multi Réseaux	Direction Maîtrise de l'Energie	Hydrocarbures	Signalement aux services concernés : aménagement ouvrage à prévoir pour limiter les déversements volontaires d'huiles de vidange dans l'ouvrage Info faite à la Direction Hygiène Santé
3	04/11/2015	Besançon	Déversement Huiles Alimentaires Usagées dans une grille d'eaux pluviales (réseau privé)	Direction Gestion des Déchets	Huiles Alimentaires Usagées	Déversement dans grilles d'eaux pluviales sur partie privée pas d'huile constatée au niveau du branchement au réseau public d'asst Info faite à la Direction Hygiène Santé DHS a envoyé un courrier au restaurant
4	12/11/2015	Besançon	Déversement huile de vidange sur parcelle ancienne voie du funiculaire	Réseau asst	Hydrocarbures	Info faite à la Direction Hygiène Santé DHS a envoyé un courrier au bailleur social

Retour technique



Association de Collectivités
pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement

Gestion des pollutions accidentelles au réseau

Par la CA de Belfort

Dossier rédigé par : Prisca Van Paassen

Date : 9 mai 2016

A. La gestion des cas de pollution par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	2
I. Présentation de la collectivité.....	2
1. La CAB	2
2. Le Département Eau et Assainissement	2
3. Le service assainissement-réseaux.....	2
4. Le service assainissement-stations	2
II. La procédure mise en œuvre	2
1. Description.....	2
2. Application de la procédure par la collectivité et les services concernés	4
3. Analyse critique de la procédure par la collectivité	5
4. Les pollutions identifiées.....	6
III. Contact.....	6
B. ANNEXES.....	7
I. Annexe n° 1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle	8
II. Annexe n° 2 : Fiche de pollution	9
III. Annexe n° 3 : Déclaration de sinistre et exemple de pollution	11
IV. Annexe n° 4 : Tableau de suivi des pollutions	12

A. La gestion des cas de pollution par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

I. Présentation de la collectivité

1. La CAB

- La compétence assainissement : assure le fonctionnement en régie directe des 12 ouvrages de dépollution que compte la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Nombres de communes : 33

2. Le Département Eau et Assainissement

- Effectif total : 100 personnes
- Certification du service : NON
- Période d'astreinte :
 - o Une équipe de deux personnes au service station
 - o Une équipe de deux personnes au service réseaux
 - o 1 cadre

3. Le service assainissement-réseaux

- Effectif de ce service : 26 agents
- Caractérisation du réseau :
 - o 163 km de réseaux unitaires,
 - o 279 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - o 245 km d'égouts pluviaux
- Type de réseau : unitaire à 24 %, principalement gravitaire
- Les équipements : 104 déversoirs d'orage, 54 postes de refoulement

4. Le service assainissement-stations

- Effectif de ce service : 18 agents
- Le parc en terme d'équipements de traitement : Au 1er janvier 2015, la CAB disposait de 12 sites épuratoires dont 1 lagune (Banvillars), 1 station SBR (Sud Savoureuse) et les autres en boues activées.

II. La procédure mise en œuvre

1. Description

a. Signalement

Une procédure de gestion des pollutions accidentelles au réseau de la Communauté d'agglomération de Belfort a été rédigée et mise en place en 2012 dans le cadre de l'opération collective de réduction des pollutions diffuses. Le plan d'actions de cette dernière demande d'assurer le suivi des pollutions accidentelles.

Cette opération collective est gérée par la cellule rejets industriel.

b. Intervention

La procédure (cf. annexe n°1) précise deux modalités d'intervention selon si la pollution a été détectée en période ou hors période d'astreinte.

La plupart du temps, le service assainissement est informé par le SDIS. Lors d'un signalement de pollution, une intervention sur place est systématiquement déclenchée même si cet appel provient des services de la station d'épuration signifiant que la pollution est déjà parvenue jusqu'à la station de traitement.

Si la pollution est prise à temps, une obturation du réseau ou confinement dans un ouvrage (poste de relevage, bassin...) est mise en place suivie d'un curage du réseau par une entreprise extérieure spécialisée.



Intervention du SDIS



Pollution au réseau

La procédure, surtout en période d'astreinte, exige la présence d'un cadre pour la prise de décisions importantes concernant la gestion de la pollution et d'un agent.

L'agent doit identifier et relever un certain nombre d'informations, prendre des photos en remplissant une fiche de pollution et réaliser un prélèvement de la pollution pour identifier cette dernière. Ces prélèvements ne sont pas réalisés de manière systématique. Le choix revient à l'appréciation de l'agent sur place et si la pollution est facilement identifiable.

Si la pollution accidentelle est parvenue jusqu'à la station de traitement des eaux usées, un bilan 24H amont et aval est réalisé.

Si la pollution est très importante et à haut risque, une analyse complémentaire des boues est également réalisée.

Les résultats sont réceptionnés entre une à plusieurs semaines selon les paramètres analysés.

c. Le suivi

Une traçabilité et un suivi de la pollution sont réalisés par la collectivité en remplissant plusieurs documents à différentes étapes (cf. procédure) :

- Une fiche pollution complétée des données concernant la pollution (annexe n°2)
- Une déclaration de sinistre (systématiquement) (annexe n°3) et d'un dépôt de plainte simplifié uniquement si le pollueur est bien identifié. Ces documents sont transmis à la Direction des Affaires Juridiques qui suit le dossier.

Et en complément la Cellule Rejets industriels tient à jour un fichier de suivi des pollutions (annexe n°4).

d. Pour les établissements professionnels

Concernant les entreprises situées sur le périmètre de la collectivité, elles doivent informer le service de la collectivité en cas de pollution sur leur site et surtout si la pollution atteint les réseaux publics. Les entreprises sont informées de la procédure à suivre et surtout du numéro d'appel d'urgence via un paragraphe dans leur arrêté d'autorisation ou leur constat de non rejets...

2. Application de la procédure par la collectivité et les services concernés

Après une période de test pendant un an, la CAB a procédé à l'évaluation de la procédure ; le constat suivant a été fait : les agents intervenant sur le terrain n'étaient pas au courant de l'existence de cette procédure, donc pas appliquée ;

La nouvelle chargée de mission de la CAB a alors soulevé la nécessité d'informer et de communiquer largement autour de cette procédure.

Ainsi la procédure a été mise à jour et des échanges ont eu lieu avec les différents organismes (DDT, entreprise privée...) pour connaître les n° d'urgence existant sur le territoire de la CAB.

La chargée de mission a ensuite :

- Rédigé une note qui a été adressée à tous les responsables de service,
- Organisé une réunion de présentation de la procédure auprès des responsables de service, des agents de terrain des services réseaux et stations et particulièrement auprès de ceux effectuant les astreintes,
- Transmis la procédure à TOUS les agents concernés.

Cette information/communication à l'ensemble des agents a été organisée en 2014. Depuis, la procédure a été appliquée correctement.

Les coûts engendrés par la pollution accidentelle : les prélèvements, l'intervention de la collectivité (main d'œuvre et matériels) et du prestataire, l'élimination du déchet dangereux sont imputés au pollueur, si, et uniquement si ce dernier a été identifié. Dans la majorité des cas, il est très difficile de remonter à la source de la pollution et le pollueur n'est pas identifié, les coûts sont donc pris en charge par la collectivité.



Camion hydrocureur

3. Analyse critique de la procédure par la collectivité

a. Etre informé de la pollution

De nombreuses pollutions doivent avoir lieu sur le territoire d'une collectivité mais ne sont pas systématiquement identifiées et signalées.

Dans la grande majorité des cas, le service assainissement est prévenu par le SDIS ou l'élu d'une commune. Il peut arriver que certains organismes contactent tardivement la collectivité ce qui peut l'empêcher d'intervenir à temps pour contenir la pollution en amont de la STEP.

b. L'utilisation de la procédure

La procédure est correctement appliquée dans la plupart des cas mais cela implique de bien communiquer auprès de l'ensemble des services.

Un rappel régulier serait peut-être à prévoir pour informer les nouveaux agents mais également sous forme de piqûre de rappel pour permettre :

- à l'ensemble du service de garder la procédure en mémoire.
- également une réévaluation de la procédure par rapport à son utilisation sur le terrain.

c. L'identité du pollueur

La recherche de l'identité du pollueur est compliquée. En effet, cela nécessite une grande réactivité sur le terrain et d'arriver le plus tôt possible sur le lieu de la pollution.

De plus, des moyens humains importants sont nécessaires. Hors, notamment en période d'astreinte, le personnel disponible est limité.

d. Les prélèvements

Des difficultés sont rencontrées dans l'organisation des prélèvements. Cela nécessite de mettre à disposition de tous les agents le matériel nécessaire ce qui pose problème lorsque l'évènement se produit en astreinte et selon le lieu de la pollution.

L'équipement nécessaire est le suivant : canne de prélèvement, flacons (verre et plastic). Le tout est stocké dans une glacière qui est prête à intervenir à la station d'épuration de la CAB.

L'agent n'est pas toujours à proximité de la station pour récupérer la glacière et ensuite se rendre sur le lieu de la pollution. Cela pourrait engendrer une perte de temps supplémentaire. De plus, une fois le prélèvement réalisé, les flacons remis dans la glacière doivent être ramenés à la station d'épuration équipée d'un réfrigérateur, en attendant de pouvoir le livrer au laboratoire, aux heures d'ouverture.

L'équipement de chaque véhicule pourrait être une solution envisageable.

Une réflexion est également menée sur le délai d'intervention de l'agent en astreinte en fonction du lieu de la pollution qui peut se trouver sur l'ensemble du territoire de la CAB.

De plus, se pose la question de la représentativité des échantillons. En effet, toujours lors d'une pollution en période d'astreinte, les agents ne sont pas toujours compétents et formés pour réaliser des prélèvements conformes et représentatifs. Quid des résultats ? Et sont-ils recevables par un tribunal ?

e. Les couts de gestion de la pollution

Si la pollution nécessite l'intervention d'une entreprise privée pour dépolluer le site, le service Cellule rejets industriel doit :

- Rédiger une déclaration de sinistre ;
- La transmettre à la DAJ (Direction des Affaires Juridique de la CAB) complétée par les factures.

Un retour de la DAJ vers le service est encore à formaliser.

4. Les pollutions identifiées

Un exemple de pollution est donné via le modèle de déclaration de sinistre, en date du 19 mars 2015 (Cf. en annexe 3)

III. Contact

Cellule rejets industriel

Mélanie Sandoz

Tel : 03 84 90 11 99

Mail : msandoz@agglo-belfort.f

B.ANNEXES

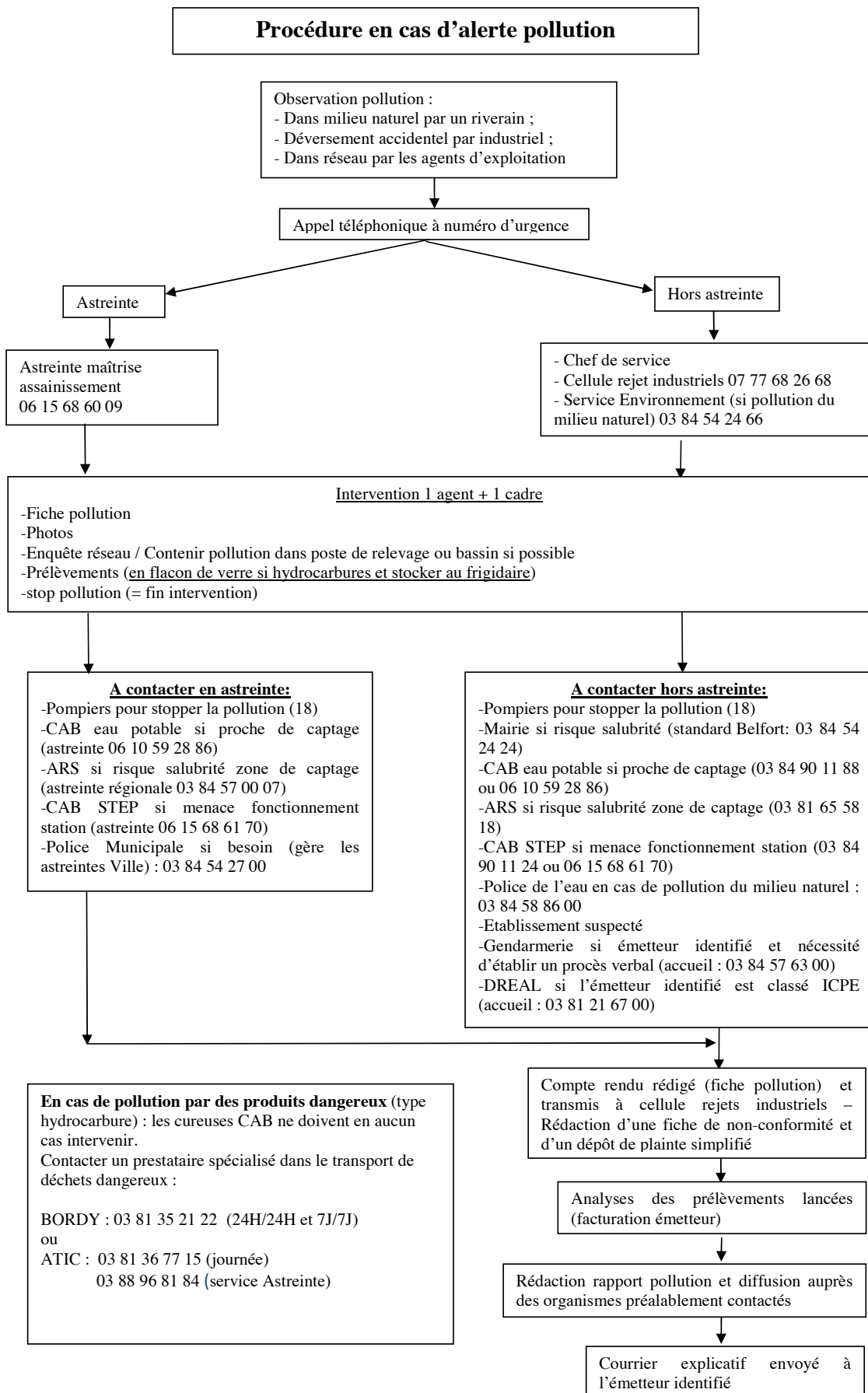
Annexe n° 1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle

Annexe n° 2 : Fiche de pollution

Annexe n° 3 : Déclaration de sinistre et exemple de pollution

Annexe n° 4 : Tableau de suivi des pollutions

I. Annexe n° 1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle




II. Annexe n° 2 : Fiche de pollution

Date :



Fiche POLLUTION


ALERTE

- heure d'appel :
- origine de la demande
 particulier commune autres.....
- nom : coordonnées :
- adresse de la pollution : 

OBSERVATIONS

- heure d'arrivée de la CAB :
- agents CAB présents :
 -
 -
 -
 -
 -
 -
- localisation de la pollution
 REU Ø..... REP Ø..... RU Ø..... milieu naturel :
- D.O. station de relevage autres :
- type : hydrocarbures solvant béton graisses autres :
- odeurs : aucune faible forte
- couleur : préciser si coloration *uniforme / en surface / dépôt*
- obstruction : oui non
- conditions météo : le jour même sec pluie la veille sec pluie

ENQUETE

- photo (à joindre à la fiche)
 oui non
- prélèvement
 oui non
- si oui, nombre d'échantillons et lieux :
-
- enquête réseau
 oui non
- origine de la pollution identifiée
 oui non
- coordonnées :
- 
- pollueur contacté
 oui non

- actions curatives : pompage barrage flottant autres :
- nécessité de recherches supplémentaires oui non Précisez.....

Description de l'incident :

Schéma

III. Annexe n° 3 : Déclaration de sinistre et exemple de pollution

	DÉCLARATION DE SINISTRE -----											
Date et heure du sinistre : 06H00 le 19 mars 2015		Adresse du sinistre : STEP de Denney – route de Phaffans										
Service :	Maintenance Eau Assainissement											
Nom de l'agent déclarant :	Mélanie SANDOZ											
Autre partie :	Nom : Adresse : Assureur :											
Type de sinistre :	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Bris de machines <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Choc terrestre <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Dégât des eaux <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Dégât des eaux usées <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Vandalisme <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Pollution x</td> <td style="text-align: center;">Responsabilité civile <input type="checkbox"/></td> <td colspan="3" style="text-align: center;">Autre (préciser) : <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Bris de machines <input type="checkbox"/>	Choc terrestre <input type="checkbox"/>	Dégât des eaux <input type="checkbox"/>	Dégât des eaux usées <input type="checkbox"/>	Vandalisme <input type="checkbox"/>	Pollution x	Responsabilité civile <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) : <input type="checkbox"/>		
Bris de machines <input type="checkbox"/>	Choc terrestre <input type="checkbox"/>	Dégât des eaux <input type="checkbox"/>	Dégât des eaux usées <input type="checkbox"/>	Vandalisme <input type="checkbox"/>								
Pollution x	Responsabilité civile <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) : <input type="checkbox"/>										
Description circonstanciée du sinistre (avec schéma s'il y a lieu)	<p>Un véhicule poids lourd immatriculé CA-951-YP s'est encastré dans une maison à Roppe le 19 mars 2015 à 06H00. Suite à cet accident, le contenu du réservoir à carburant s'est répandu dans la cave et a rejoint le réseau d'assainissement.</p> <p>Le carburant s'est ainsi retrouvé à la station d'épuration de Denney. La pollution a pu être, en partie, contenue dans le poste de relevage situé en amont de la station d'épuration. Des camions des entreprises BORDY et ATIC sont intervenus pour pomper la pollution à cet endroit et l'évacuer vers le centre de traitement le plus proche soit SOTREFI à Etupes. Des analyses eau et boue sont prévues afin de vérifier que la pollution n'a pas atteint le système de traitement.</p> <p>Les factures correspondant à ces interventions ainsi qu'aux analyses vous seront transmises dès réception.</p> <p>En complément de cette déclaration, vous trouverez les bons d'intervention d'ATIC et BORDY.</p>											
Témoins :	Nom : Adresse :											
Observations :												
Date et signature de l'agent déclarant :	Date et visa du chef de service :											
Transmis à la D.A.J. le :												

IV. Annexe n° 4 : Tableau de suivi des pollutions

Personne ayant effectué dépôt plainte	Personne ayant rédigée la déclaration de sinistre	Personnes présentes	Astreinte		Commune	Date	Heure de l'évènement	Conditions météo	Photos		Localisation de la pollution			Type de pollution Observée	Prélèvements		Action de nettoyage
			Oui	Non					Oui	Non	Rivière	Réseau	Autres :	Description de la pollution observée	Oui	Non	